

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de Les Martres-d'Artière,

Vu le Livre des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conditions météorologiques,

ARRÊTE

Article 1 :

Afin de préserver le terrain, aucune activité sportive n'aura lieu sur le terrain d'honneur du 13 au 27 mars 2023.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à

- Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme
- Monsieur le Président du Football Club Martres Lussat
- Monsieur le Président du Football Vétérans des Martres
- Monsieur le Président du Rugby Touch des Martres.

Fait à les Martres-d'Artière,
le 13 mars 2023

Le Maire,
Vincent RAYMOND

